

La Direction départementale des Finances publiques  
de l'Ardèche vous informe

**CAMPAGNE DECLARATIVE 2025**

Privas, le 10/04/2025

## La campagne 2025 d'impôt sur les revenus 2024 débute le 10 avril 2025

- ✓ la date limite de souscription des **déclarations en ligne**, accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), est fixée au jeudi **22 mai 2025** pour l'Ardèche ;
- ✓ la date limite de dépôt des **déclarations papier** est fixée au mardi **20 mai 2025**.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous joindre via :



- ✓ le **numéro national d'assistance** du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h ;
- ✓ la **prise d'un rendez-vous** (au guichet ou par téléphone) sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact et prise de RDV » ;
- ✓ la **messagerie sécurisée** à partir de votre espace particulier accessible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Les **Centres des Finances Publiques** de Tournon-sur-Rhône et Aubenas, ainsi que les antennes de Le Teil, Privas et Annonay, **sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30, y compris les vendredis 2 mai et 9 mai 2025**. Ils sont également joignables par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Par ailleurs, 29 espaces **France Services** accueillent les usagers. Le site [france-services.gouv.fr](http://france-services.gouv.fr) précise leurs coordonnées et donne toute précision sur leurs horaires d'ouverture.

## Deux mesures phares de cette campagne 2025

1. L'application **automatique** du taux de prélèvement à la source individualisé pour les couples mariés ou pacsés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025



Jusqu'à présent, le taux du foyer était le taux appliqué par défaut aux couples mariés ou pacsés. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, c'est le **taux individuel** qui va s'appliquer **par défaut, sauf option contraire** dans la déclaration ou sur « Gérer mon prélèvement à la source ».

Le taux appliqué à chacun des conjoints tient ainsi compte de ses propres revenus et est réparti plus équitablement.



**Ce n'est pas le montant de l'impôt qui change, mais sa répartition.**

2. La maîtrise des coûts et la limitation de l'empreinte environnementale de la DGFiP en supprimant **l'envoi des déclarations papier aux usagers ayant déclaré de manière dématérialisée en 2024**.

Il ne sera plus adressé de déclarations au format papier aux usagers ayant déclaré de manière dématérialisée (Télé-IR ou Smartphone) en 2024. Cette mesure est accompagnée d'une communication dédiée auprès du public concerné via l'envoi d'un mail annonçant l'ouverture de la campagne déclarative en ligne.